



COMPTE-RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026 A 19H30

Etat de présence

Maire et Adjoint	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs:	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations et pouvoirs
CERBAI Fabrice	X				OUABEL Riad	X				MOCELLIN Kevin	X			
CORTELLI Gaëtan	X				RISSER Bernard	X				MAKAYA-BERNEDE Kristy	X			
BINANZER Charlotte	X				YILDIRIM Cuma	X				RAHMANOVIC Hajrija	X			
KLEIN Lionel	X				QUINTELA-ALEMANY Marina	X				TERRAK Amire	X			
					DURRMEYER Nathalie	X				NIKAES Claude	X			
					ANTUNES Miguel	X				FOULON Cathy	X			
					BISZKO Sandrine	X				BECKER Rachel	X			
					M'HABDI Delil		X	X	Pouvoir à KLEIN Lionel	BRUNNER Fabrice	X			
					THOMEN Hayat	X								
					LUBIN Geraldine	X								
					ALESCH Sandra	X								

Secrétaire de séance :

Pascal DARGENTON (article L.2121-15 du CGCT)

Date de la convocation 31 mars 2026

Installation de M. OUABEL Riad – Mme ALESCH Sandra et Mme FOULON Cathy dans leurs mandats de conseillers municipaux.

Approbation PV du 20 mars 2026 : **Unanimité**

1 – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)

Dans le cadre du droit local applicable en Alsace-Moselle, et afin d'assurer le bon fonctionnement administratif des séances du Conseil municipal, il est proposé d'autoriser le Directeur Général des Services à assister aux séances ordinaires et extraordinaires du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance. Il est proposé que le DGS puisse assurer cette fonction.

Point adopté à l'unanimité des membres présents

2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL. (annexe 1)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent projet de règlement intérieur vise à :

- fixer les règles relatives à la préparation et à la tenue des séances du Conseil municipal ;
- encadrer les modalités de débat et de vote des délibérations ;
- organiser la publicité des actes et décisions ;
- préciser le fonctionnement des commissions municipales ;
- garantir les droits d'expression des élus et l'information des conseillers municipaux.

Il constitue un outil essentiel au bon fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante.

L'adoption du règlement intérieur permettra :

- de sécuriser juridiquement les procédures du Conseil municipal ;
- de garantir la transparence et la bonne information des élus ;
- d'adapter les pratiques aux usages numériques actuels ;
- d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 057-215703687-20260408-CRSCM07042026-AU

S²LO

Le règlement entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

Point adopté à l'unanimité des membres présents

3 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus.

Population de référence :

Commune de Knutange : 3 244 habitants

Base de calcul :

Indice brut terminal : 1027

Indice majoré : 830

Valeur mensuelle brute (au 01/01/2026) : 4 110,52 €

Taux maximaux légaux :

Maire : 55,7 %

Adjointes : 21,38 %

Conseillers municipaux délégués : en fonction de l'enveloppe globale

Les indemnités doivent respecter l'enveloppe globale maximale prévue à l'article L.2123-23 du CGCT.

👉 Il est proposé de fixer, à compter du 23 mars 2026, les indemnités de fonction :

- du Maire 53,20 % de l'indice brut 1027
- du 1er Adjoint 20,00 % de l'indice brut 1027
- de la 2ème Adjointe 6,00 % de l'indice brut 1027
- du 3ème Adjoint 20,00 % de l'indice brut 1027
- des conseillers municipaux délégués 6,00 % de l'indice brut 1027

dans la limite de l'enveloppe réglementaire.

Point adopté à l'unanimité des membres présents

4 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, ses attributions limitativement énumérées par la loi.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, délégation afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des crédits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des avenants de marché lorsqu'ils sont inférieurs à 5% du montant de base.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 euros les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les

actions intentées contre elle,

17° Régler, dans la limite de 5 000 €, les conséquences dommageables sont impliqués des véhicules municipaux,

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° De signer les conventions d'aménagement et de participation d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000,00 €;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De demander sans limite à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, pour les projets dans lesquels la commune est maître d'ouvrage, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 100 € ;

26° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Point adopté à l'unanimité des membres présents

5 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT :

Le Maire est président de droit

La commission comprend :

3 membres titulaires

3 membres suppléants

👉 L'élection se fait :

- au scrutin secret
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- sur liste sans panachage

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CORTELLI Gaëtan	YILDIRIM Julien
RISSER Bernard	DURRMEYER Nathalie
MOCELLIN Kévin	KLEIN Lionel

Point adopté à l'unanimité des membres présents

6 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Conformément aux articles L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles et au décret n°2000-6 :

👉 Le Conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Proposition :

- 12 membres (nombre pair)
- 5 élus du Conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

Point adopté à l'unanimité des membres présents

7 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Les représentants du Conseil municipal sont élus :

- au scrutin de liste
- à la proportionnelle au plus fort reste
- sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret

LUBIN Géraldine	THOMEN Hayat
QUINTELA-ALEMANY Marina	BINANZER Charlotte
BISZKO Sandrine	

Point adopté à l'unanimité des membres présents

8 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Conformément au décret n°60-977 modifié :

Le Maire est président de droit

Le Conseil municipal désigne 4 élus

Le Conseil d'administration comprend :

- 4 élus
- 4 membres de droit (équipe pédagogique)

LUBIN Géraldine	MAKAYA-BERNEDE Kristy
THOMEN Hayat	RAHMANOVIC Hajrija

Point adopté à l'unanimité des membres présents

9 – COMMISSIONS MUNICIPALES : CRÉATION ET COMPOSITION

Il est proposé de créer 7 commissions municipales :

- Travaux, urbanisme et habitat
- Forêt
- Cadre de vie – sécurité - environnement

- Finances
- École et jeunesse
- Sport et clubs sportifs
- Vie culturelle – animations – associations

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 057-215703687-20260408-CRSCM07042026-AU

👉 Composition proposée :

6 membres titulaires par commission dont 1 membre de l'opposition

Commission Forêt 3 membres

1 à 3 membres extérieurs possibles

Le Maire est président de droit.

Point adopté à l'unanimité des membres présents

10 – COMMISSIONS MUNICIPALES : TABLEAU DE DÉSIGNATION

(tableau à compléter en séance)

COMMISSION	TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS OU HC
TRAVAUX - URBANISME ET HABITAT	CORTELLI Gaëtan	CORAZZA Hervé
	YILDIRIM Julien	BRAUN Charlie
	MOCELLIN Kévin	
	RISSEB Bernard	
	DURRMEYER Nathalie	
	BECKER Rachel	

COMMISSION	TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS OU HC
CADRE DE VIE SECURITE - ENVIRONNEMENT	KLEIN Lionel	PIERRE Jonathan
	CORTELLI Gaëtan	CORAZZA Hervé
	ALESCH Sandra	
	QUINTELA ALEMANY Marina	
	TERRAK Amire	
	BRUNNER Fabrice	

COMMISSION	TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS OU HC
FINANCES	KLEIN Lionel	
	RAHMANOVIC Hajrija	
	M'HADHBI Delil	
	BISZKO Sandrine	
	DURRMEYER Nathalie	
	BRUNNER Fabrice	

COMMISSION	TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS OU HC
FORET	KLEIN Lionel	PIERRE Jonathan
	MOCELLIN Kévin	CORAZZA Hervé
	ALESCH Sandra	

COMMISSION	TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS OU HC
ECOLE ET JEUNESSE	THOMEN Hayat	
	MAKAYA BERNEDE Kristy	
	LUBIN Géraldine	
	KLEIN Lionel	
	RAHMANOVIC Hajrija	
	/	

COMMISSION	TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS OU HC
SPORTS ET CLUBS SPORTIFS	BINANZER Charlotte	PAOLI Carine
	ANTUNES Miguel	
	RAHMANOVIC Hajrija	
	YILDIRIM Julien	
	KLEIN Lionel	
	BECKER Rachel	

COMMISSION	TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS OU HC
VIE CULTURELLE ANIMATION ASSOCIATIONS	M'HADHBI Delil	PAOLI Carine
	THOMEN Hayat	PIERRE Jonathan
	ANTUNES Miguel	
	QUINTELA ALEMANY Marina	
	BINANZER Charlotte	
	FOULON Cathy	

Point adopté à l'unanimité des membres présents

11 – REPRÉSENTANTS AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL – ESPACE ARC-EN-CIEL

👉 Il est proposé de désigner 2 représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration.

Proposition :

Point adopté à l'unanimité des membres présents**12 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**
Propositions du Maire (tableau à compléter en séance)

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS	BINANZER Charlotte	QUINTELA-ALEMANY Marina
	MAKAYA-BERNEDE Kristy	
SISCODIPE	MOCELLIN Kévin	YILDIRIM Julien
	CORTELLI Gaëtan	M'HADHBI Delil
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE MARIE CURIE DE FONTOY	THOMEN Hayat	
	CORTELLI Gaëtan	
SIVOM - REGIVISION	ANTUNES Miguel	CERBAI Fabrice
	THOMEN Hayat	
CNAS	BISZKO Sandrine	
ECOLE MUSIQUE VALLEE DE LA FENSCH	MAKAYA-BERNEDE Kristy	
	OUABEL Riad	
AMOMFERLOR	ANTUNES Miguel	
	ALESCH Sandra	
TEMO	TERRAK Amire	
MISSION LOCALE	LUBIN Géraldine	

Point adopté à l'unanimité des membres présents**13 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE.**

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur votre territoire, je me permets de vous rappeler l'importance de délibérer pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale de chasse, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement.

Rôle de la commission communale de chasse

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.

- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en concertation avec les acteurs locaux.
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des usages, etc.).
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

Monsieur le Maire expose que la commission restera ouverte et sera toujours modifiable pendant la durée de la mandature. Le maire explique à l'assemblée les règles de fonctionnement de la commission, qui est appelé à émettre des avis et étudier les dossiers. Elle comprend également toutes sortes de personnalités qualifiées représentant l'ensemble des services concernés par la gestion cynégétique (services déconcentrés de l'agriculture et de la forêt, chasseurs, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, ONF, lieutenant de louveterie ...).

Il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Proposition :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
KLEIN Lionel	M'HADHBI Delil
MOCELLIN Kévin	ALESCH Sandra

Point adopté à l'unanimité des membres présents

14 – **DESIGNATION D'ELUS HABILITES A DEPOSER PLAINTE**

Dans le cadre de la gestion des affaires communales, la commune peut être amenée à déposer plainte, notamment en cas d'atteinte aux biens communaux, d'incivilités, d'infractions ou de préjudices subis.

Par principe, le Maire est habilité à représenter la commune en justice. Toutefois, pour des raisons de réactivité et d'efficacité administrative, il est possible de déléguer cette compétence à certains adjoints ou conseillers municipaux qui permettra d'assurer une réactivité accrue face aux infractions et de faciliter les démarches administratives tout en garantissant une continuité de l'action publique en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser le Maire à déléguer à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux la capacité de déposer plainte au nom de la commune,
- de désigner nominativement les élus concernés

en ce sens Monsieur le Maire propose :

- Monsieur **Gaëtan CORTELLI** – Premier Adjoint
- Monsieur **Kévin MOCELLIN** – Conseiller Municipal

Point adopté à l'unanimité des membres présents

15 – **DESIGNATION DES GARANTS DE LA FORET**

La commune est propriétaire et gestionnaire d'une forêt communale, dont l'exploitation et la préservation nécessitent un suivi régulier.

La désignation de garants permet d'assurer un lien entre la commune, les acteurs forestiers et les usagers, ainsi qu'un suivi des bonnes pratiques en matière de gestion durable.

Les garants veillent à la bonne gestion et à la préservation du patrimoine forestier. Assurent le suivi des interventions (coupes, entretien, reboisement).

Servent d'interface avec les partenaires (ONF, exploitants, etc.)

Il est proposé au Conseil municipal de :

Désigner 3 garants de la forêt communale et propose en ce sens :

- Monsieur **HANSEN Roland**
- Monsieur **PEREZ Manuel**
- Monsieur **CORAZZA Hervé**

Point adopté à l'unanimité des membres présents

16 – **EMPLOIS SAISONNIERS 2026**

Il est proposé de créer 10 emplois saisonniers pour les mois de juillet et août 2026.

Caractéristiques :

Temps complet

Jeunes de 16 à 18 ans domiciliés à Knutange

Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique conformément à la grille statutaire en vigueur

Point adopté à l'unanimité des membres présents

17 – **ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE Goupama.**

Un sinistre de type vandalisme est survenu au local communal « Bonne Boule » situé cité Sainte-Barbe.

Une déclaration a été effectuée auprès de l'assureur de la commune, GROUPAMA.

Après instruction du dossier et versement d'un premier acompte, l'assureur propose le versement du solde de l'indemnité d'un montant de 1 767,00 €.

Le Conseil municipal est invité à accepter l'indemnité proposée et à autoriser son encaissement. La recette sera imputée au budget communal 2026 en section de fonctionnement sur un compte adapté (produits divers ou produits exceptionnels selon la nature retenue).

Point adopté à l'unanimité des membres présents

18 – **INDEMNISATION AMIABLE – DOMMAGES LIES A LA VOIRIE**

À la suite de travaux de voirie réalisés dans la commune, plusieurs dégradations de la chaussée (nids de poule) ont été constatées.

Madame Morgane PASQUON a été victime d'une chute imputée à ces désordres. Cette chute a entraîné la détérioration de son téléphone (iPhone Pro Max) à savoir l'écran endommagé. Un devis de réparation a été transmis pour un montant de **489,00 €**

Le contrat d'assurance de la commune prévoit une franchise de 5 000 €. Le montant du dommage étant inférieur à cette franchise, aucune prise en charge par l'assureur n'est possible.

La responsabilité de la commune est engagée du fait de défaut d'entretien normal de la voirie, Dans ce contexte, un règlement amiable permet d'éviter un contentieux et limite les coûts pour la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à :

- accepter une indemnisation amiable exceptionnelle,
- autoriser le remboursement des frais engagés par Mme PASQUET pour un montant de **489,00 €**.
- La dépense sera imputée au budget principal 2026 - section de fonctionnement - compte 678 – autres charges exceptionnelles (M57).

Point adopté à l'unanimité des membres présents

19 – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (dossier adressé aux conseillers municipaux sous forme dématérialisée)

Par délibération n° 2016-31 du 8 avril 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Depuis cette date, les études ont été menées et ont permis :

- l'élaboration du diagnostic territorial,
- la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), adopté par délibération du conseil municipal n° 022-2025 du 8 avril 2025.
- la traduction réglementaire du projet (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

La concertation prévue a été mise en œuvre tout au long de la procédure.

Le Conseil municipal est invité à :

- d'arrêter le projet de PLU,
- de valider le bilan de la concertation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure conformément aux articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme

Point adopté à l'unanimité des membres présents

20 – INFORMATION AU CONSEIL : (annexe 02)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est informé des décisions du Maire dans le cadre de sa délégation : (annexe 3)

- Arrêté n° DEC001-2026 du 3 février 2026 portant acceptation de l'avenant 01 au lot 05 Etanchéité du marché de construction d'un bâtiment multi-équipements.
- Arrêté n° DEC002-2026 du 26 février 2026 portant acceptation de l'avenant 03 au lot 10 CVC plomberie du marché de construction d'un bâtiment multi-équipements.
- Arrêté n° DEC003-2026 du 26 février 2026 portant acceptation de l'avenant 01 au lot 01 VRD du marché de construction d'un bâtiment multi-équipements.

Point non soumis au vote de l'assemblée

SEANCE CLOSE A 20H20

Knutange, le 8 avril 2026



**Le Maire,
Fabrice CERBAI.**

